

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

## COMPTE RENDU DE REUNION SÉANCE DE LA CLE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2014 À PIERREFEU-DU-VAR À 9H30

Date de la convocation : Le 29 septembre 2014

Nombre de représentants de la commission : 35

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 9

L'an deux mille quatorze le 15 octobre, à 9h30, la commission locale de l'eau du bassin versant du Gapeau, s'est réuni salle du Conseil, à la Mairie de Pierrefeu-du-var, pour sa séance.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Madame Christine SANDEL accompagnée de Monsieur Yacine HADDOU – Conseil Régional PACA

Madame Anne THEVENOT – Conseil Général du Var

Monsieur Gérard PUVEREL – Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et Commune de La Farlède

Monsieur Claude ARIELLO – Commune de Carnoules

Monsieur Michel ARMANDI – Commune de Collobrières

Madame Catherine DURAND – Commune de La Crau

Madame Isabelle MONFORT accompagnée de Monsieur Cédric Lhénaff – Commune d'Hyères

Monsieur Joël PERENON – Commune de Méounes-Les-Montrieux

Monsieur Patrick MARTINELLI – Commune de Pierrefeu-du-var

Monsieur Didier MIELLE – Commune de Pignans

Monsieur Paul PELLEGRINO – Commune de Puget Ville

Monsieur Joseph FABRIS – Commune de Signes

Monsieur Philippe LAURERI – Commune de Solliès-Pont

Mademoiselle Laura DELPIANO – Commune de Solliès-Ville

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

**Monsieur Bernard SIMONDI – Chambre d’agriculture du Var**  
**Madame Colette RICHARD – CIL « les résidents des quartiers Est de Hyères »**  
**Monsieur Franck CHAUVET – Fédération Hydraulique du Var**  
**Monsieur Louis FONTICELLI – Fédération du Var pour la pêche et la protection des milieux aquatiques**  
**Madame Chantal DANIEL – UFC Que Choisir**  
**Madame Mélanie KLOBB – CIL de la Vallée de la Sauvebonne**  
**Madame Andrée PELLEGRINO – Syndicat agricole et horticole de Hyères**

**Collège des représentants de l’Etat et de ses établissements publics intéressés :**

**Monsieur Vincent CHERY accompagné de Monsieur Yannick GRUFFAZ – Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Monsieur Philippe PIERRON - Agence de l’eau Rhône Méditerranée**  
**Monsieur Michel NIVEAU – Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques**

**POUVOIRS :**

**Monsieur Michel ROSTIN MAGNIN donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI**  
**Monsieur Le Préfet Coordonnateur de Bassin donne pouvoir à Monsieur Le Préfet du Var ou son représentant**  
**Monsieur Claude BASTOUILL donne pouvoir à Monsieur Louis FONTICELLI**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

**A l’UNANIMITE : 26 voix pour (23 + 3), Monsieur Gérard PUVEREL, est désigné en qualité de secrétaire de séance**

\*\*\*

**PATRICK MARTINELLI, PRESIDENT DE LA CLE, ouvre la séance.**

Il rappelle que la CLE a reçu l’arrêté modificatif de composition de la CLE en date du 23 septembre 2014. Il rappelle l’ordre du jour en précisant que l’objectif de la réunion est de prendre des délibérations relatives aux points validés de manière informelle lors de la CLE du 8 juillet dernier, et de présenter à la CLE les études qui seront portées par le Syndicat Mixte fin 2014.

\*\*\*

<b>N°01-2014 : ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L’EAU</b>
--

**VU l’arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l’Eau (CLE) du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau du 23 septembre 2014.**

**VU l’article 7 des règles de fonctionnement de la CLE précisant que les vice-présidents sont élus par le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics et des usagers, organisations professionnelles et associations.**

Ils sont au nombre de quatre :

- 3 vice-présidents appartenant au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics;
- 1 vice-président appartenant au collège des usagers, organisations professionnelles et associations.

Les vice-présidents sont en charge des commissions thématiques dont le fonctionnement est prévu à l'article 11.

**VU** l'article 5 des règles de fonctionnement précisant que les membres de la CLE cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Suite aux élections municipales de 2014, 2 postes de vice-présidents appartenant au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics sont vacants.

Le président fait appel à candidature pour le poste de premier vice-président.

**Madame Isabelle MONFORT** – Commune d'Hyères se présente à ce poste.

**A obtenu :**

**Madame Isabelle MONFORT : 26 voix (23 + 3 au titre des pouvoirs)**

**Madame Isabelle MONFORT**, à l'unanimité, est élue première vice-présidente de la Commission Locale de l'Eau.

<b>N°02-2014 : ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU</b>
---

**VU** l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau du 23 septembre 2014.

**VU** l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE précisant que les vice-présidents sont élus par le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics et des usagers, organisations professionnelles et associations.

Ils sont au nombre de quatre :

- 3 vice-présidents appartenant au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics;
- 1 vice-président appartenant au collège des usagers, organisations professionnelles et associations.

Les vice-présidents sont en charge des commissions thématiques dont le fonctionnement est prévu à l'article 11.

VU l'article 5 des règles de fonctionnement précisant que les membres de la CLE cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Suite aux élections municipales de 2014, 2 postes de vice-présidents appartenant au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics sont vacants.

Le président fait appel à candidature pour le poste de deuxième vice-président.

**Monsieur Didier MIELLE** – Commune de Pignans se présente à ce poste.

**A obtenu :**

**Monsieur Didier MIELLE : 26 voix (23 + 3 au titre des pouvoirs)**

**Monsieur Didier MIELLE**, à l'unanimité, est élu vice-président de la Commission Locale de l'Eau.

<b>N°03-2014 : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU</b>
---

VU l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau du 23 septembre 2014.

VU l'article 8 des règles de fonctionnement de la CLE précisant que le bureau est composé de 10 membres de la CLE désignés par les collèges concernés pour une durée de 3 ans:

- 5 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux dont les vice-présidents ;
- 3 membres du collège des usagers, organisations professionnelles et associations dont un vice-président ;
- 2 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics, désignés par Monsieur le Préfet.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

3 postes sont vacants dont :

- 2 postes du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux;
- 1 poste du collège des usagers, organisations professionnelles et associations;

Le président fait appel à candidature pour ces 3 postes.

**Monsieur Michel ARMANDI, Commune de Collobrières, Monsieur Paul PELLEGRINO, Commune de Puget Ville**, sont désignés pour le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux.

**Monsieur Bernard SIMONDI**, Chambre d'Agriculture du Var, est désigné pour le collège des usagers, organisations professionnelles et associations.

**A l'unanimité de chaque collège,**  
**Messieurs Michel ARMANDI, Paul PELLEGRINO, Bernard SIMONDI,** sont désignés membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau.

<b>N°04-2014 : DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMISSION THEMATIQUE INONDATION</b>
---

**VU** l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau du 23 septembre 2014.

**VU** l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE précisant que les vice-présidents sont en charge des commissions thématiques dont le fonctionnement est prévu à l'article 11.

**VU** l'article 11 des règles de fonctionnement de la CLE précisant que des commissions de travail, géographiques ou thématiques pourront être constituées, autant que de besoin à l'initiative du Président.

Leur composition est arrêtée par le président après avis du bureau. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE.

Ces commissions seront obligatoirement présidées par le Président de la CLE qui pourra donner délégation à un vice-président de la CLE.

Le président fait appel à candidature pour le poste de vice-président en charge de la commission thématique inondation.

**Madame Isabelle MONFORT** – Commune d'Hyères se présente à ce poste.

**A obtenu :**

**Madame Isabelle MONFORT : 26 voix (23 + 3 au titre des pouvoirs)**

**Madame Isabelle MONFORT**, à l'unanimité, est élue vice-présidente en charge de la commission thématique inondation.

**N°05-2014 : DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMISSION  
THEMATIQUE COMMUNICATION**

VU l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau du 23 septembre 2014.

VU l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE précisant que les vice-présidents sont en charge des commissions thématiques dont le fonctionnement est prévu à l'article 11.

VU l'article 11 des règles de fonctionnement de la CLE précisant que des commissions de travail, géographiques ou thématiques pourront être constituées, autant que de besoin à l'initiative du Président.

Leur composition est arrêtée par le président après avis du bureau. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE.

Ces commissions seront obligatoirement présidées par le Président de la CLE qui pourra donner délégation à un vice-président de la CLE.

Le président fait appel à candidature pour le poste de vice-président en charge de la commission thématique communication.

**Monsieur Didier MIELLE** – Commune de Pignans se présente à ce poste.

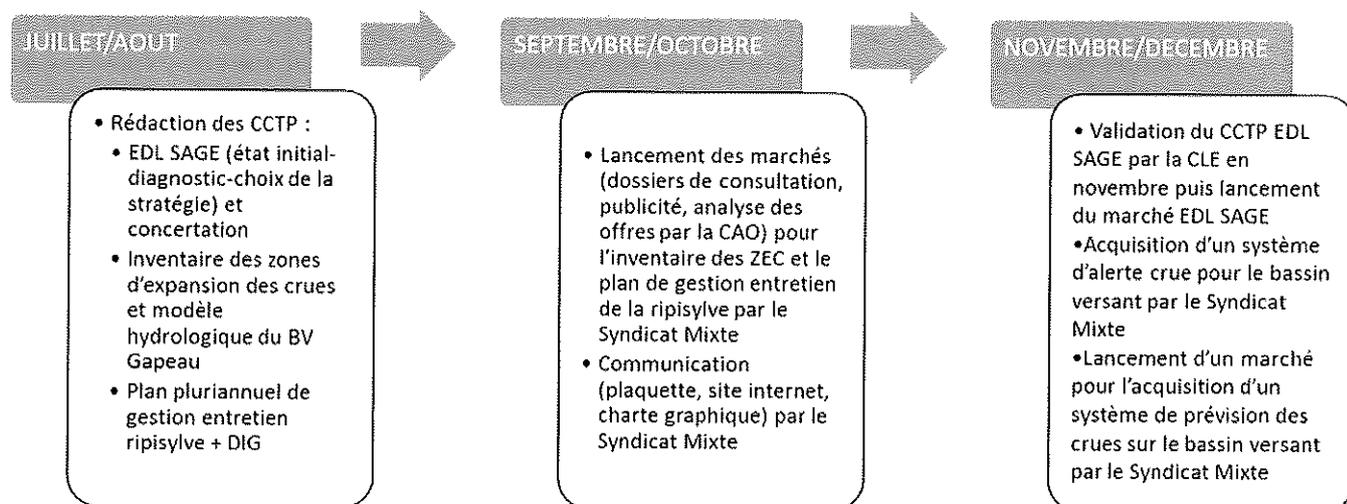
**A obtenu :**

**Monsieur Didier MIELLE : 26 voix (23 + 3 au titre des pouvoirs)**

**Monsieur Didier MIELLE**, à l'unanimité, est élu vice-président en charge de la commission thématique communication.

**N°06-2014 : VALIDATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL 2014**

Suite à la validation de principe de la réunion de la Commission Locale de l'Eau le 8 juillet 2014 dernier, il est proposé à la Commission Locale de l'eau de valider le calendrier prévisionnel pour la fin d'année 2014 suivant :



**PATRICK MARTINELLI** remercie particulièrement le Conseil Général du Var, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, la Direction Départementale des Territoires pour leur participation au comité technique restreint en charge de la rédaction des cahiers des charges techniques particulières pour les études relatives au programme pluriannuel de travaux d'entretien de la ripisylve et à l'étude pour la définition d'une stratégie globale de réduction de l'aléa et à l'inventaire des zones naturelles d'expansion des crues.

**PATRICK MARTINELLI** présente les cahiers des charges relatifs à ces deux études.

**MELANIE KLOBB, CIL VALLEE DE LA SAUVEBONNE**, demande si le lancement de ces études signifie que les travaux de bassins de rétention détaillés dans l'étude de cohérence hydraulique (SCP, 2006) sont abandonnés. Elle précise l'urgence de réaliser des travaux.

**ANDREE PELLEGRINO, SYNDICAT AGRICOLE ET HORTICOLE DE HYERES**, appuie les propos de Mélanie KLOBB.

**PATRICK MARTINELLI** précise que des travaux devront être réalisés sur la base d'études fiables. Il indique que les études précédemment réalisées méritent d'être actualisées et complétées au regard de l'évolution du territoire (urbanisation, changement climatique, variation des débits de crue, etc.) afin de réaliser des travaux adaptés à l'échelle du bassin versant du Gapeau.

**ISABELLE MONFORT, COMMUNE D'HYERES** remercie la CLE d'avoir pris en compte la demande d'Hyères dans la mission 1 du cahier des charges pour l'étude de définition d'une stratégie globale de réduction de l'aléa et d'inventaire des zones naturelles d'expansion de crues et précise l'importance de réaliser des travaux d'urgence pour le quartier de l'Oratoire. Elle note toutefois que n'apparaît pas dans le C.C.T.P. sa demande relative au PAPI d'intention. Elle réaffirme que la mise en sécurité des populations sur le secteur du plan du pont est une urgence pour la ville d'Hyères.

Elle souhaite que soit lancé dès que possible un Plan de Submersion Rapide (PSR) sur le secteur du Plan du Pont en amont du quartier de l'Oratoire. Elle demande qu'au regard du degré d'urgence, des démarches puissent être lancées à l'issue de la mission 1 de

cette étude. Elle informe que la commune d'Hyères a commencé à acquérir du foncier sur ce secteur afin de réaliser ce projet sur 80 ha. Elle demande également que le transfert de compétences des Communes au Syndicat Mixte soit clairement explicité sur ce volet.

Enfin, Isabelle Monfort précise que la Commune d'Hyères souhaite que le syndicat mixte prenne la maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à la réalisation du projet au Plan du Pont. Elle indique que la ville d'Hyères mettra les moyens financiers nécessaires pour financer ce projet. Il s'agit d'un engagement du Maire et de la commune d'Hyères.

**PATRICK MARTINELLI** précise que si le Syndicat Mixte était amené à acquérir du foncier ou ordonner des travaux, il faudrait qu'il ait la certitude technique et l'aval réglementaire des membres de la C.L.E. et des services de l'Etat.

**FRANCK CHAUVET, FEDERATRION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES D'HYDRAULIQUE COLLECTIVE**, demande à la C.L.E. une approche prudente sur ce dossier, car s'il est nécessaire d'acquérir du foncier sur le secteur du plan du pont afin de préserver la zone d'expansion de crue, il est également utile de vérifier l'impact des mesures demandées par Mme Isabelle Monfort. Le risque étant de déplacer le problème des inondations, voir même d'aggraver la situation, sur certains secteurs de la commune d'Hyères. Il indique que les études de 2001 et 2006 visent certains quartiers et sont à compléter et à mettre à jour au regard des connaissances actuelles.

**ISABELLE MONFORT** répond que la connaissance existe par le biais des études hydrauliques (SCP, 2006) et (Cédrat, 2001) bien que ces études nécessitent en effet une mise à jour. Par ailleurs elle indique que s'il existe un risque le dossier "loi sur l'eau" l'indiquera. Si tel était le cas la commune d'Hyères changerait sa position sur ce dossier.

**VINCENT CHERY, DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**, précise que le PPRI est en cours d'élaboration. Il indique que la démarche PAPI est liée à l'élaboration du PPRI. Il explique que l'élaboration d'un PAPI d'intention est nécessaire pour réaliser des travaux cohérents à l'échelle du bassin versant et qu'il est un programme d'études préalables au PAPI complet. Il ajoute qu'une étude hydrologique fiable est indispensable pour partir sur l'élaboration d'un PAPI d'intention et constitue l'élément de base du PAPI d'intention. Il confirme que les études hydrauliques (SCP, 2006) et (Cédrat, 2001) sont à remettre à jour et ajoute que le fonctionnement hydrologique du bassin versant du Gapeau est mal connu. Afin de répondre à la demande de la Commune d'Hyères, une étude d'avant-projet sous l'égide de la CLE et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau pourra être réalisée. Cet avant-projet devra être inclus dans une démarche globale de réduction de l'aléa. Cependant, Vincent Chery précise que les délais d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sont longs (12 mois minimum) et qu'au vu des impacts importants du projet, des éléments issus d'études fiables devront être fournis.

**ISABELLE MONFORT** estime que même si les travaux figurant dans l'étude de 2006 ne sont pas réalisés par les autres communes le projet d'Hyères protégerait le secteur du pont du plan. Elle demande, même si les éléments de la mission 2 sont indispensables, qu'un travail en parallèle soit mené afin de gagner du temps.

**FRANCK CHAUVET** insiste à nouveau sur le fait qu'il n'est pas possible de réaliser la moindre opération de travaux sans études solides. La phase 2, pour lui, est obligatoire et préalable car les aléas sont forts. Il indique que des travaux de réalisation de digue peuvent représenter un risque réel et engager les responsabilités.

**ISABELLE MONFORT** précise que la commune d'Hyères ne propose pas de réaliser un barrage mais une Z.E.C. et des ouvrages pour diriger l'eau vers un chenal de crue.

**PATRICK MARTINELLI** indique que la protection des personnes et des biens est prioritaire. L'objectif de la CLE est d'accompagner l'ensemble des communes du bassin versant dans le cadre d'un PAPI d'intention. Il demande s'il est possible de préciser le planning de mise en œuvre ?

**ANNE THEVENOT, CONSEIL GENERAL DU VAR** indique que le lancement d'un avant-projet devra attendre la fin de la mission 2 (création d'un modèle hydrologique) car les connaissances issues du modèle hydrologiques sont indispensables à la construction d'un projet cohérent et global.

**PHILIPPE PIERRON, AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANNEE** ajoute qu'il est indispensable de connaître quelle est la capacité de ces ouvrages pour effacer les crues. Il précise également l'importance d'attendre les conclusions de la mission 2 (création d'un modèle hydrologique).

**VINCENT CHERY** indique que le lancement de l'avant-projet nécessite la complétude des données et que le dossier loi sur l'eau impose que des éléments hydrologiques soient fournis ce qui implique d'attendre les conclusions de la mission 2 de l'étude validées par la CLE.

Il précise qu'il est indispensable de travailler ensemble sur des pas de temps raisonnables. Plus les études seront fiables, complètes et précises, et plus l'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera facile à délivrer et plus il y aura gain de temps.

**ISABELLE MONFORT** demande que les services de l'Etat soient des "facilitateurs" comme l'avait proposé monsieur le Préfet Cayrel à la commune d'Hyères.

**LOUIS FONTICELLI, FEDERATION DE PECHE DU VAR** rappelle l'importance d'aborder le volet continuité écologique dans les études. Il précise qu'il sera nécessaire d'élaborer un contrat de rivière dès que possible en interaction avec le SAGE.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE : 26 voix (23 + 3 au titre des pouvoirs)**

**DECIDE** de transposer l'exposé en délibération.

**VALIDE** le calendrier prévisionnel 2014.

**N°07-2014 : VALIDATION DE L'ADHESION DE LA CLE A LA CHARTE REGIONALE DE L'EAU ET A L'AGORA**

Suite à la présentation de la Région PACA à la Commission Locale de l'Eau du 8 juillet 2014 dernier, et à la validation de principe à l'adhésion de la Commission Locale de l'Eau à la Charte régionale de l'eau et à l'AGORA (Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères), il est proposé à la Commission Locale de l'Eau de valider formellement son adhésion.

**MICHEL NIVEAU, ONEMA**, précise que l'ONEMA ne souhaite pas adhérer à la Charte Régionale de l'Eau et à l'AGORA au regard des débits réservés et s'abstient au vote de la CLE à son adhésion.

**PATRICK MARTINELLI** demande à l'ONEMA de communiquer à la CLE les motifs de leur abstention.

**CHRISTINE SANDEL, CONSEIL REGIONAL PACA**, précise que l'AGORA est une instance de gouvernance et demande à l'ONEMA de faire connaître les motifs de leur abstention.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE : 25 voix pour (22+3 au titre des pouvoirs), 1 abstention  
DECIDE** de transposer l'exposé en délibération.  
**VALIDE** son adhésion à la Charte Régionale de l'Eau et à l'Agora.

**N°08-2014 : VALIDATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES D'INTEGRER LE PERIMETRE DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU AU TITRE DE LA ZONE DE REPARTITION DES EAUX**

**VU** l'arrêté en date du 31 mai 2010 précisant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux « Bassin superficiel du Gapeau et alluvions aval du Gapeau ».

Le président précise que la commune de la Londe Les Maures est incluse dans la ZRE pour la partie de son territoire située sur la masse d'eau souterraine code FR D0 343 « alluvions du Gapeau » définie par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Par courrier en date du 27 août 2014, la commune de La Londe Les Maures a communiqué à la CLE sa volonté d'intégrer le périmètre du SAGE du bassin versant du Gapeau au titre de la Zone de Répartition des Eaux.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE : 26 voix (23 + 3 au titre des pouvoirs)  
ACCEPTTE** la demande de la Commune de la Londe Les Maures d'intégrer le périmètre du SAGE du Bassin Versant du Gapeau au titre de la ZRE.

\*\*\*

## POINTS DIVERS

La charte du Parc National de Port Cros est présentée à la CLE par un intervenant chargé de mission pour le Parc National.

**PATRICK MARTINELLI** précise que le SAGE du bassin versant du Gapeau est concerné par les ambitions 2 et 4 pour le cœur terrestre, le cœur marin et l'aire potentielle d'adhésion pour la commune d'Hyères.

Il précise que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau porteur de la démarche SAGE est un partenaire pour répondre à ces objectifs et orientations.

**CHRISTINE SANDEL** indique que le SAGE est également concerné par l'ambition 6 de gouvernance.

**PATRICK MARTINELLI** présente les interactions qui existent entre les outils SAGE et PAPI.

Le bureau de la CLE se réunira le mercredi 5 novembre 2014 à 10h00 à PIERREFEU-DU-VAR.

**PATRICK MARTINELLI** clôture la séance.

Levée de séance à 11h30.

**Le Président de la CLE**  
**P. MARTINELLI**



**Le secrétaire de séance**  
**G. PUVEREL**



